

La lettre d'information de votre Fédération de pêche



Focus du trimestre : ouvertures

➤ Ouverture de la pêche de la truite

Depuis le samedi 8 mars, la pêche à la truite est de nouveau autorisée sur les cours d'eau du département.

A cette occasion et pour satisfaire les pêcheurs, les AAPPMA sarthoises ont déversé sur l'ensemble des cours d'eau sarthois. Les dates et les lieux de ces déversements de truites sont disponibles [ici](#).

Nous vous rappelons quelques points concernant la réglementation :

- Le nombre de prises est limité à 6 truites par jour et par pêcheur,
- La taille de capture de la truite fario est fixée à 25 cm et à 30 cm sur le Tusson et ses affluents, le Dué et ses affluents, l'Orne Saosnoise et ses affluents, le Carpentras et ses affluents.
- La taille de capture de la truite arc-en-ciel est fixée à 25 cm.
- Une seule canne est autorisée sur les cours d'eau de 1ère catégorie,
- La pêche est interdite tous les vendredis jusqu'au 1er mai sur les cours d'eau de 1ère catégorie, puis elle est autorisée tous les jours jusqu'à la fermeture le 21 septembre.
- ATTENTION : tout brochet capturé en première catégorie du samedi 8 mars au vendredi 25 avril inclus doit être immédiatement remis à l'eau (Article R436-6 du Code de l'Environnement).



➤ Ouvertures à venir prochainement

Pendant la période de fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort, ou artificiel et aux leurres est interdite dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

- **Ouverture de la pêche du brochet** : samedi 26 avril 2025.
- **Ouverture de la pêche de sandre en 2^{ème} catégorie** : samedi 31 mai 2025.
- **Ouverture de la pêche du black-bass en 2^{ème} catégorie** : dimanche 15 juin 2025.



L'ouverture de la truite a eu lieu il y a maintenant quelques jours. De nombreuses rivières de 1^{ère} catégorie s'écoulent sur l'ensemble du département, je vous propose de découvrir un parcours où vous pourrez pratiquer différentes techniques de pêche à la truite.

La Gée, à Vallon-sur-Gée :



Ce parcours se situe à une vingtaine de km à l'ouest du Mans. Il est géré par l'AAPPMA de Vallon-sur-Gée qui y assure l'entretien et les déversements.

Ce site présente plusieurs points forts :

- Le stationnement est facile grâce à la présence d'un parking situé à proximité immédiate du parcours (voir légende ci-dessous).
- Des tables de pique-nique sont installées à proximité du parking (voir légende ci-dessous).
- L'accès est relativement facile, permettant aux personnes à mobilité réduite de pratiquer la pêche (bien que non spécifiquement aménagé pour les PMR).
- Il offre un long linéaire où l'on peut pratiquer les différentes techniques de pêche à la truite (toc, leurres, vairon manié...)
- Plusieurs déversements sont effectués par l'AAPPMA, mais vous pouvez également y trouver quelques poissons sauvages, ainsi que des espèces d'accompagnements (chevesne, perche...).
- Son environnement est idéal pour initier les enfants à la pêche de la truite (berges accessibles, absence de routes à proximité, parcours bien entretenu).

Légende :



Tables de pique-nique



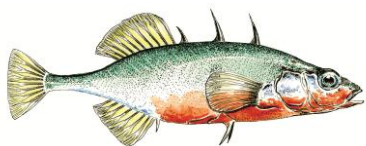
Parking

De nombreux autres cours d'eau du département sont intéressants pour pratiquer la pêche de la truite (l'Orthe à Mont-Saint-Jean, le Palais à Joué-en-Charnie, le Narais à Challes ...), vous pouvez les retrouver sur notre site internet www.peche72.fr ou sur le guide de pêche 2025.

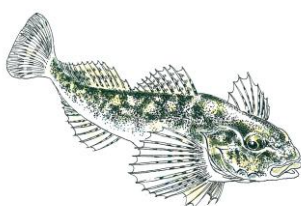
N'hésitez pas également à contacter les AAPPMA gestionnaires des différents parcours de pêche. Elles sont généralement les mieux placées pour vous renseigner notamment sur les accès ou sur les déversements.

✓ Un peu d'Histoire ne fait pas de mal (surtout en ce moment).

La rippe, le meunier, le sucet, le dard.... Cela vous parle ? Sachez que ce sont les noms* que portaient certains poissons de nos cours d'eau autrefois.



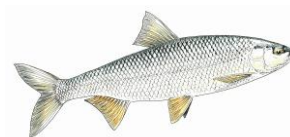
Au-delà des appellations anciennes, la plongée dans les archives est une véritable mine d'or pour les ichthyologues, les scientifiques et plus généralement tout un chacun. Cela permet notamment d'appréhender ce qu'étaient les peuplements piscicoles par le passé et mesurer où nous en sommes aujourd'hui.



Pour le département de la Sarthe, nous avons la chance de disposer de nombreux recueils, dont ceux produits par la société de l'agriculture, des arts et des sciences, très prolifique sur le sujet au XIXème siècle.



Coté grands migrateurs par exemple, on y apprend que les aloses étaient fréquentes et remontaient bien au-dessus du Mans jusqu'à Beaumont voire Alençon pour se reproduire. La lamproie marine se reproduisait en aval du Mans au niveau de Saint-Georges et la venue du saumon se faisait par grandes eaux. La plie ou le mulot semblaient eux aussi fréquenter notre département ...



Difficile de rapporter ici toutes les informations disponibles mais ces archives constituent des preuves incroyables pour vérifier la présence, à l'époque, d'espèces aujourd'hui disparues de nos eaux (lote de rivière, mulot). Elles relatent aussi l'impact déjà significatif de certains aménagements (ouvrages de moulin qui épuisent les aloses), l'apparition de crise sanitaire (mortalité et disparition des écrevisses) ou le développement de nouvelles méthodes de pisciculture et les expérimentations qui vont avec (essai d'implantation du saumon du pacifique dans les années 1870).

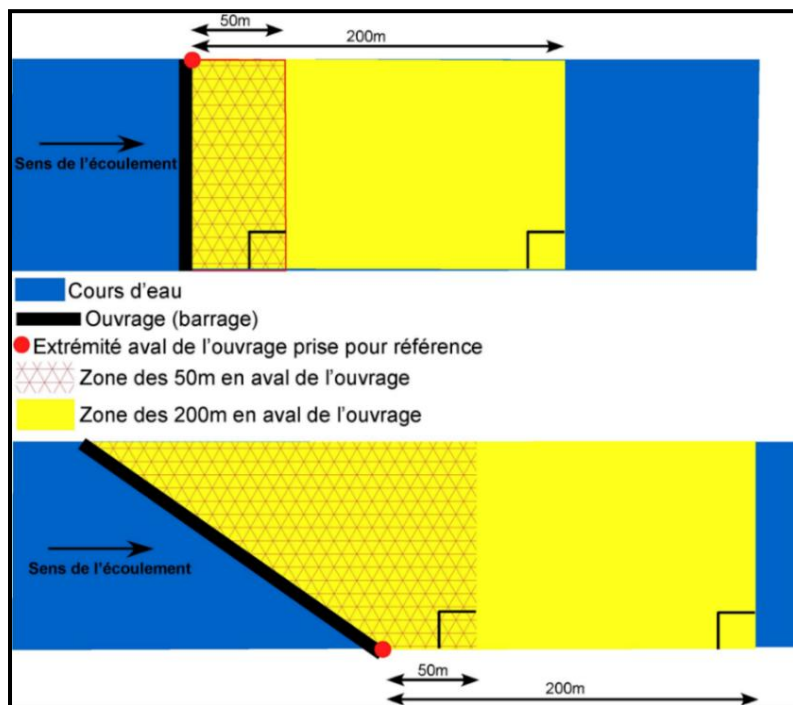
Vous voulez aller plus loin ? N'hésitez pas à mettre le nez dans ces documents pour certains facilement accessibles, à portée de clavier via une simple recherche sur internet.

**La rippe désignait l'épinoche, le meunier : le chabot, le sucet : la petite lamproie de rivière et le dard : la vandoise.*

➤ Rappel : Réglementation de la pêche à proximité des ouvrages

La pêche à proximité des ouvrages (barrages et écluses) est soumise à une réglementation spécifique qu'il convient de rappeler à l'approche de la période de reproduction du sandre.

Les règles à respecter sont les suivantes sur les rivières la Sarthe, l'Huisne et le Loir :



- Réserve permanente des 50 m en aval de l'ouvrage :

Toute pêche est interdite dans les 50 m en aval des barrages du 1^{er} avril au dernier vendredi de mai inclus (vendredi 30 mai 2025).

Pêche à 1 ligne tout le reste de l'année.

- Réserve temporaire des 200 m en aval de l'ouvrage :

Toute pêche est interdite du 1^{er} avril au dernier vendredi de mai inclus (vendredi 30 mai 2025) pour la protection de la reproduction du sandre.

A compter du samedi 31 mai 2025 :

- Pêche à 1 ligne dans les 50 m en aval de l'ouvrage.
- Pêche à 4 lignes au-delà de la limite des 50 m en aval des ouvrages.

La pêche aux engins (y compris lignes de fond) est interdite toute l'année dans les 200 m en aval des ouvrages.

Balisage des réserves temporaires des 200 m en aval des ouvrages :

La limite des 200 m des réserves temporaires est en cours de matérialisation par une plaquette jaune visible du bord comme depuis l'eau.

Ces plaques sont disposées soit directement au sol, soit sur des poteaux en bois.

Merci de respecter cette signalétique.

200 m

Une cartographie complète accessible en cliquant [ici](#) permet de visualiser la limite des réserves pour chaque ouvrage concerné.



Animations

✓ Ecole de pêche sur le grand plan d'eau des Rouanneraies à Fillé-sur-Sarthe



Du 14 mai au 25 juin 2025



Offrez à votre enfant une aventure éducative unique en plein air, où il découvrira la nature et développera des compétences précieuses à notre école de pêche, sur notre site des Rouanneraies à Fillé sur Sarthe les mercredis :

L'encadrement est assuré par un animateur salarié de la Fédération de Pêche de la Sarthe titulaire du BPJEPS "pêche de loisirs"

Le tarif comprend : l'encadrement et le prêt du matériel de pêche.

La carte de pêche est obligatoire.

Inscription en ligne en cliquant [ici](#).

✓ Ouvertures de la pêche sur le grand plan d'eau des Rouanneraies à Fillé-sur-Sarthe

mars							avril							mai						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
					1	2		1	2	3	4	5	6				1	2	3	4
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31	
31																				

carnassier en bateau et en float-tube

feeder / anglaise / carpe au coup / pêche au coup

carnassier du bord

pêche de la carpe en batterie (2 lignes)

En bref

- Samedi 5 avril de 8h à 12h30 : manche du Junior Fishing Tour pêche au coup à Bonnétable
- Dimanche 6 avril de 14h à 18h : fête de l'eau et de la biodiversité à l'arche de la nature
- Mercredi 16 avril : manche du Junior Fishing Tour pêche au coup à Mayet
- Du 23 au 25 mai : festival de la pêche à Nantes
- Samedi 24 mai : finale régionale du Junior Fishing Tour pêche au coup à Nantes
- Du 26 au 31 mai : championnat de France 3^{ème} division pêche de la carpe au plan d'eau des Rouanneraies à Fillé

Conception, rédaction et photos :

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique de la Sarthe
FNPF-L. Madelon FNPF-V. NOWAKOWSKI
Google Maps

Nos coordonnées :

Les Rouanneraies 72210 FILLE
02.43.85.66.01
accueil@peche72.fr



Fédération de Pêche de la Sarthe
Federationpeche72